



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 22 septembre 2025 à 19h, à la salle  
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**ABSENT :**

M. Tony Côté, district # 4

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8453-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

**3. Résolutions**

3.1 Embauche au poste d'opérateur aux travaux publics sur une base temporaire - Monsieur Olivier Verdi

3.2 Toponymie - Dénomination d'un espace de stationnement - Monsieur Claude Fortin

3.3 Mandat pour la surveillance de chantier pour les travaux du développement résidentiel du 175e - Coûts supplémentaires

3.4 Travaux municipaux pour le développement résidentiel du 175e - Paiement du décompte N° 5 et réception provisoire des travaux

**4. Correspondance**

4.1 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Transmission du certificat de conformité pour le règlement 582-2025

**5. Loisirs et culture**

5.1 Aucun

**6. Urbanisme**



- 6.1 Demande de dérogation mineure - 342, chemin du Hameau (lot 6 522 727)
- 6.2 Comité consultatif en urbanisme (CCU) - Démission de monsieur Pierre Boivin
- 6.3 Demande dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 329, chemin du Hameau (lot 6 522 729)
- 6.4 Demande dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 149, chemin du Vallon (lot 4 685 279)

## 7. Dons - Subventions - Invitations

- 7.1 Aucun

## 8. Rapport des comités

- 8.1 Aucun

## 9. Affaires nouvelles

- 9.1 Aucun

## 10. Liste des comptes

- 10.1 Aucun

## 11. Période de questions

## 12. Levée de l'assemblée

## 2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation

## 3. RÉOLUTIONS

### 3.1 EMBAUCHE AU POSTE D'OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS SUR UNE BASE TEMPORAIRE - MONSIEUR OLIVIER VERDI

8454-2025

CONSIDÉRANT la vacance temporaire à venir d'un poste d'opérateur, pour des raisons médicales, en période hivernale et pouvant affecter les opérations de déneigement sur une période de 3 à 4 mois;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une équipe complète pour assumer les fonctions et responsabilités incombant aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé par le directeur général et le chef d'équipe aux travaux publics afin d'identifier une ressource possédant les disponibilités et exigences du poste temporaire;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de monsieur Olivier Verdi au poste d'opérateur aux travaux publics de la municipalité d'Hébertville et ce, sur une base temporaire à compter du 15 novembre 2025 jusqu'au 15 avril 2026 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche (classe 5, échelon 6) et ce, en respect des dispositions de la convention collective de travail.

### 3.2 TOPONYMIE - DÉNOMINATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - MONSIEUR CLAUDE FORTIN

8455-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a acquis de monsieur Sébastien Fortin, l'aire de stationnement occupée depuis 1964 par l'ancien salon funéraire et ce, afin de rendre disponible cet espace pour les utilisateurs du parc Central;



CONSIDÉRANT QUE monsieur Fortin désirait faire reconnaître la contribution de la famille Fortin au développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'angle des rues Turgeon et Villeneuve est occupé depuis quatre (4) générations par la famille Fortin (Philippe, Aurélien, Claude et Sébastien), soit par la présence de l'ancien salon funéraire, de la boutique de menuiserie et de la maison ancestrale;

CONSIDÉRANT QUE le comité, Corporation Hébert village historique, avait reconnu le caractère patrimonial du site en l'intégrant au circuit patrimonial de la Municipalité;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le stationnement nouvellement acquis par la Municipalité pour les utilisateurs du parc Central soit désigné *Stationnement Claude Fortin* en l'honneur de la contribution de la famille Fortin au développement de la municipalité d'Hébertville.

De soumettre à la Commission de toponymie du Québec ce choix de la Municipalité pour son approbation.

### 3.3 MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU 175<sup>E</sup> - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

8456-2025

CONSIDÉRANT la résolution 8100-2024 mandatant la firme *Magéco LMG* pour la surveillance de chantier relativement aux travaux du développement résidentiel du 175<sup>e</sup> au montant de 54 498,15 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'offre de services initiale fut présentée pour un projet s'échelonnant sur une période de six (6) semaines;

CONSIDÉRANT qu'au final, le chantier s'est plutôt échelonné sur une période de douze (12) semaines et ce, principalement en raison de la problématique d'argile non-réutilisable;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires au 5 septembre 2025 de 42 013,49 \$ taxes incluses à la firme *Magéco LMG* pour la surveillance de chantier relativement aux travaux du développement résidentiel du 175<sup>e</sup>.

Les coûts supplémentaires seront défrayés à même le fonds du règlement d'emprunt 573-2024.

### 3.4 TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU 175E - PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

8457-2025

CONSIDÉRANT la résolution 8080-2024 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du 175<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Sébastien Tremblay, ingénieur chez *Magéco LMG Experts-Conseils* en ingénierie et responsable de la surveillance du chantier pour les travaux réalisés en date du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de libération provisoire de la retenue de 5 % présentée par 9197-2331 *Québec inc. - Excavation Boulanger inc.* suite à la réception provisoire des travaux représentant un coût de 98 060,42 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux réalisés et d'autoriser le paiement du décompte progressif n°5 au montant de 106 144,63 \$ taxes incluses, à l'entreprise



9197-2331 Québec inc. - *Excavation Boulanger inc.*, incluant une retenue contractuelle de 10 % à titre de garantie d'exécution.

De libérer la retenue no 1 de 5 % suite à la réception provisoire des travaux représentant un coût de 98 060,42 \$ taxes incluses.

Ces paiements seront défrayés à même le fonds du règlement d'emprunt 573-2024.

#### 4. CORRESPONDANCE

##### 4.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - TRANSMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 582-2025

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est délivre le certificat de conformité pour le règlement 582-2025 relatif à la modification du règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur. Les buts étant d'agrandir la zone 44F à même une partie de la zone 47V et de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 122R et 110R en plus des usages déjà autorisés. Ce certificat a pour effet de mettre en vigueur ledit règlement.

#### 6. URBANISME

##### 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 342, CHEMIN DU HAMEAU (LOT 6 522 727)

Le point a été retiré.

##### 6.2 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) - DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE BOIVIN

8458-2025

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Boivin comme membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste au sein de ce même comité;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de monsieur Pierre Boivin comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de prévoir son remplacement dans les meilleurs délais.

De remercier chaleureusement monsieur Boivin pour le temps consacré et son implication au sein de ce comité municipal.

##### 6.3 DEMANDE DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 329, CHEMIN DU HAMEAU (LOT 6 522 729)

8459-2025

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 329, chemin du Hameau (lot 6 522 729) désire construire un bâtiment principal, tel que soumis dans les plans datés du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur est composé de trois matériaux : Newtechwood profilé belge gris argenté, Permacon Lafitte scandinave (80%) et NewPort (20%), MétalUnic Distinction gris clair de lune;
- Les fenêtres et les portes seront de couleur gris;
- La toiture Macmétal MS1 gris argenté.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation daté du 25 août 2025 respecte les limites latérales et le dégagement;



CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan respecte le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été traitée lors de la rencontre du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) du 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'implantation d'un bâtiment principal sur le terrain du 329, chemin du Hameau;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du bâtiment sur la propriété sise au 329, chemin du Hameau (lot 6 522 729), le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

#### 6.4 DEMANDE DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 149, CHEMIN DU VALLON (LOT 4 685 279)

8460-2025

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 149, chemin du Vallon (lot 4 685 279) désire construire un bâtiment principal, tel que soumis aux plans datés de septembre 2025 et précisé par courriel le 6 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur est composé de trois matériaux : Fibro ciment blanc, Cannexel de couleur noir, Macmétal de couleur bois;
- Les fenêtres et les portes seront de couleur noir;
- La toiture en tôle noir.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan respecte le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été traitée lors de la rencontre du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) du 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'implantation d'un bâtiment principal sur le terrain du 149, chemin du Vallon;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du bâtiment sur la propriété sise au 149, chemin du Vallon lot 4 685 279, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Aucun.

#### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h13.



*Marc Richard*

MARC RICHARD  
MAIRE

*Sylvain Lémay*

SYLVAIN LÉMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER